

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL  
AVENANT DE L'ARRETE  
2025/LM/00247  
FESTIVITES DE NOËL  
DU 11/12 AU 15/12/2025  
2025/LM/00252

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU l'arrêté n°2025/LM/00247 en date du 03 décembre 2025 portant organisation des festivités de Noël du 11/12/2025.

CONSIDERANT que les Festivités de Noël se déroulent samedi 13 décembre et dimanche 14 décembre 2025 sur la Place Mandela, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Durant la manifestation sus-évoquée, la sécurisation de la portion des Allées Charles de Gaulle entre son intersection d'avec la Rue Jean Maris Elie Brusson et le débouché de la Place du Souvenir, se fera par le placement de véhicules anti intrusion.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté sus-cité restent inchangés.

Affiché le  
10 DEC. 2025

### ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 10 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
10 DEC. 2025